



Ville
d'Estérel

AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ aux contribuables de la Ville d'Estérel par la soussignée, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 16 juin 2025 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2025-0007

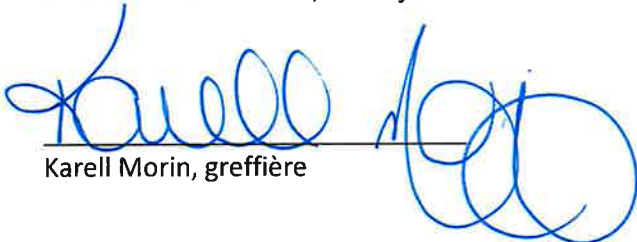
Immeuble : Lot 5 508 295 – avenue d'Anjou

Nature et effet : Autoriser la création d'un lot, à la suite de la subdivision du lot 5 508 295, dont la largeur moyenne serait de 35,51 mètres, alors que les normes relatives aux dimensions et superficies des lots, prévues au règlement de lotissement numéro 2006-494 et ses amendements, exigent une largeur moyenne minimale de 50 mètres dans les zones R-1 à R-3, R-10 et R-11.

Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 28^e jour du mois de mai 2025.


Karell Morin, greffière

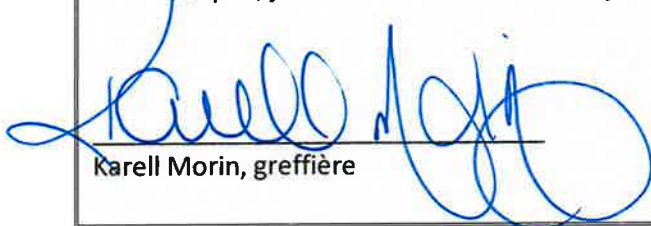


CERTIFICAT DE PUBLICATION



Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 28 mai 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 28^e jour du mois de mai 2025.


Karell Morin, greffière